

Exposé des qualifications

*Document détaillé établi en application de l'article 36 paragraphe 4 (a) du Statut de Rome et du paragraphe 6 de la Résolution de l'Assemblée des Etats Parties relative aux modalités de présentation des candidatures et d'élection à la Cour pénale internationale.*¹

Le Gouvernement de la République française a décidé de présenter la candidature de M. Bruno Cotte, haut magistrat français occupant actuellement les fonctions de Président de la Chambre criminelle de la Cour de Cassation, à un poste de juge à la Cour pénale internationale en vue des élections qui se tiendront lors de la sixième Assemblée des Etats Parties à New York, du 30 novembre au 14 décembre 2007.

La candidature de M. Cotte pour cette élection, dont le *curriculum vitae* est joint en annexe, en français, en anglais et en espagnol, a été retenue, aux termes de l'article 36, paragraphe 4 (a)(ii), « selon la procédure de présentation de candidature à la Cour internationale de Justice prévue dans le Statut de celle-ci ». Elle a été présentée au Gouvernement par le groupe français de la Cour permanente d'arbitrage par lettre de son Président, M. Gilbert Guillaume, en date du 19 juillet 2007.

M. Cotte se présentera sur la liste A regroupant les candidats ayant une « *compétence reconnue dans les domaines du droit pénal et de la procédure pénale ainsi que l'expérience nécessaire du procès pénal, que ce soit en qualité de juge, de procureur ou d'avocat, ou en toute autre qualité similaire* » [cf. articles 36 paragraphe 3 (b)(i) et paragraphe 5 du Statut de la Cour].

M. Bruno Cotte remplit toutes les conditions d'expérience et d'ancienneté requises pour pouvoir être nommé aux plus hautes fonctions judiciaires comme l'exige l'article 36 paragraphe 3 (a) du Statut de la Cour.

La carrière de M. Cotte, de près de quarante années, a été consacrée au droit pénal et à la procédure pénale.

Il occupe depuis sept années le poste de Président de la Chambre criminelle de la Cour de Cassation ce qui l'a conduit à connaître d'affaires de droit pénal international et de l'ensemble des contentieux entrant dans le champ de compétences de la Cour pénale internationale.

M. Cotte a été antérieurement Directeur des affaires criminelles et des grâces au ministère de la Justice (1984-1990), poste dans lequel il a notamment eu à connaître des questions d'entraide pénale internationale et de celles en relation avec la définition des crimes contre l'humanité et avec le contentieux les concernant.

Il a été par ailleurs Procureur Général près la Cour d'appel de Versailles (mai à septembre 1990), Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris (1990-1995) puis Avocat général à la Cour de Cassation (1995-2000).

Président de chambre-doyen depuis juillet 2003, M. Cotte a assuré l'intérim du Président de la Cour de Cassation du 5 mars au 30 mai 2007.

Au sein de la Cour de Cassation, il a développé des contacts avec de nombreuses délégations étrangères composées de magistrats provenant de divers pays.

M. Cotte parle le français. Il pratique l'anglais.

Il est de nationalité française.

¹ Cf. Résolution ICC-ASP/3/Res.6.

Lettre du Président du groupe français de la Cour permanente d'arbitrage

Gilbert Guillaume
Président du Groupe français
de la Cour permanente d'arbitrage

Paris, le 19 juillet 2007

Monsieur le Directeur,

Par lettre 9103CM du 3 juillet 2007, vous avez bien voulu me faire connaître que la prochaine Assemblée des Etats Parties au Statut de la Cour pénale internationale se tiendra à New York du 30 novembre au 14 décembre prochains. Vous me précisez que cette Assemblée devra procéder à l'élection de trois juges à la suite de démissions intervenues cette année, dont celle de notre compatriote, Claude Jorda. Vous ajoutez que les autorités françaises souhaitent présenter un nouveau candidat et me transmettez le curriculum vitae de trois magistrats ayant fait acte de candidature. Une quatrième m'a depuis lors été transmise par vos soins.

Dans cette même lettre du 3 juillet, vous me faites savoir que les autorités françaises ont décidé de demander au groupe français de la Cour permanente d'arbitrage de désigner notre candidat conformément au paragraphe 4 de l'article 36 du Statut de la Cour pénale internationale.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le groupe français, après avoir examiné attentivement les candidatures présentées au regard des conditions fixées au Statut de la Cour, a décidé à l'unanimité de présenter la candidature de M. Bruno Cotte, actuellement président de la Chambre criminelle de la Cour de cassation.

Je vous prie, Monsieur le Directeur, d'agréer l'assurance de ma considération la plus distinguée.

[Signature]
Gilbert Guillaume

Monsieur Philippe Etienne
Directeur de Cabinet
Ministère des Affaires étrangères
37, quai d'Orsay
75007 Paris
